

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0503**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située angle avenue de Haute Roche et rue de la République et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0503**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située angle avenue de Haute Roche et rue de la République et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Haute Roche, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AL 107 d'une superficie d'environ 41 mètres carrés, située à l'angle de l'avenue de Haute Roche et de la rue de la République, appartenant à la Commune de Pierre Bénite et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, la Commune de Pierre Bénite céderait ledit terrain à titre purement gratuit, parcelle cédée libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AI 107 d'une superficie d'environ 41 mètres carrés, située à l'angle de l'avenue de Haute Roche et de la rue de la République, et appartenant à la Commune de Pierre Bénite, dans le cadre de l'aménagement de ladite avenue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.